



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES**

AVIS PUBLIC

d'entrée en vigueur du règlement numéro 200 de la MRC des Appalaches

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général, que le règlement intitulé « Règlement numéro 200 amendant le règlement numéro 71 déterminant les modalités et les conditions administratives à l'exercice de la compétence en matière de « tri et conditionnement des matières résiduelles » sur le territoire de la MRC des Appalaches » est entré en vigueur le 28 octobre 2020.

Ce règlement vise à déterminer le mode de répartition des dépenses encourues à l'exercice de la compétence en matière de "tri et conditionnement des matières résiduelles" sur le territoire de la MRC des Appalaches, dépenses qui sont réparties entre les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25%) et la population (75%).

DONNÉ à Thetford Mines, ce 28 octobre 2020.

Louis Laferrière, directeur général et
secrétaire-trésorier